

EXELIO AUDIT
SARL au capital de 1 200 euros,
Immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 814 378 170,
dont le siège social est situé : 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR, CENTRE COMMERCIAL SAN BAQUIS,
13320 BOUC BEL AIR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le six octobre,
à douze heures,

Au siège social, 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR, CENTRE COMMERCIAL SAN BAQUIS, 13320 BOUC BEL AIR

Les associés de la société EXELIO AUDIT, SARL au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 1 part sociale
- La société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 1 198 parts sociales
- Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BORG.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport des Co-gérants sur les autres questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération des Co-gérants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cent dix-huit mille huit cents (118 800) euros, pour le porter de mille deux cents (1 200) euros à cent vingt mille (120 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des mille (1 200) parts sociales, de un euro (1) à cent (100) euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

****Article 7 – APPORTS**

****7.1 - Montant et modalités des apports**

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

-... Monsieur FABRICE BONNET,

.... la somme de quatre cents euros..... 400.00 €

-... Monsieur LAURENT BORG,

.... la somme de quatre cents euros..... 400.00 €

-... Monsieur CYRIL BORG,

.... la somme de quatre cents euros..... 400.00 €

Montant total des apports en numéraire :

mille deux cents euros..... 1 200.00 €

Ladite somme correspond à la souscription de mille deux cents (1 200.00) parts de un euro (1.00) chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, par BNP PARIBAS Place du Ventoux Immeuble le Ventoux à VENELLES (13770) pour le compte de la société en formation.

Par acte en date du 23 septembre 2019 :

Monsieur Fabrice BONNET a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 201 à 600 par réduction de capital social.

Monsieur Cyril BORG a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 801 à 1200 par réduction de capital social.

Monsieur Laurent BORG a acquis SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (799) parts sociales numérotées 1 à 400 et 801 à 1199.

Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY a acquis UNE (1) part sociale numérotée 1200.

Par acte en date du 14 octobre 2019 :

Monsieur Laurent BORG a cédé CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (598) parts sociales numérotées 602 à 1199 à Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Par acte en date du 12 novembre 2024 :

Monsieur Laurent BORG a apporté DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées 1 à 200 à la société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG,

Monsieur Jean BARILLEY a apporté DEUX CENTS (198) parts sociales numérotées 1003 à 1200 à société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG.

Par acte en date du 19 décembre 2024 :

Monsieur Laurent BORG a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 201 à 600 à société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG,

Monsieur Jean BARILLEY a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 603 à 1002 à société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG.

Par acte en date du 6 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de cent dix-huit mille huit cents euros (118 800 euros), par incorporation de réserves."

****Article 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS**

**

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt mille euros (120 000€).

Il est divisé en mille deux cents (1 200) parts sociales de mille euros (100€) chacune, numérotées de 1 à 1200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Laurent BORG,

.... à concurrence de une part,..... 1 part

.... numéroté 601,

-... Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY,

.... à concurrence de une part,..... 1 part

.... numérotées 602,

-... Société EXELIO PILOT,

.... à concurrence de mille cent quatre-vingt-dix-huit parts,..... 1198 parts

.... numérotées 1 à 600, et 603 à 1200

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

mille deux cents parts,..... 1 200 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 46 822,99 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 290 284,74 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 337 107,73 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été conclues et poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Co-gérants, à savoir :

(Le gérant ou l'associé intéressé ne prend pas part au vote de la convention le concernant et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité y attaché, en application de l'article L223-19 du Code de commerce).

Conventions nouvelles

1. Contrat de bail commercial « LOCATIONS IMMOBILIÈRES »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30 juin 2025 : 33 572,30 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI EXELIENCE IMMO, représentée par Monsieur Laurent BORG, à effet du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 9 années.

Plusieurs associés sont concernés par cette convention, à savoir : Monsieur Laurent BORG ; Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Cette convention porte ainsi sur 0,17 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2. SCI EXELIENCE

Montant annuel comptabilisé par la société au titre de cette convention au 30 juin 2025 : 31 837,93 euros.

Plusieurs associés sont concernés par cette convention, à savoir : Monsieur Laurent BORG ; Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Cette convention porte ainsi sur 0,17 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Conventions poursuivies

1. ASSOCIÉS - LAURENT BORG

Solde au 30 juin 2025 : 37 712,92 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 1 093,71 euros.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Laurent BORG.

Cette convention porte ainsi sur 0,08 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2. ASSOCIÉS - JB BARILLEY

Solde au 30 juin 2025 : 17 648,89 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 374,41 euros.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Cette convention porte ainsi sur 0,08 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3. Contrat de bail « LOCATION STOCKAGE À ARCHIVE »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 30 juin 2025 : 2 100,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI EXELIENCE, représentée par Monsieur Laurent BORG, à effet du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 9 années.

Plusieurs associés sont concernés par cette convention, à savoir : Monsieur Laurent BORG ; Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Cette convention porte ainsi sur 0,17 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

4. SCI EXELIENCE IMMO

Montant annuel comptabilisé par la société au titre de cette convention au 30 juin 2025 : 197 385,68 euros.

Plusieurs associés sont concernés par cette convention, à savoir : Monsieur Laurent BORG ; Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY.

Cette convention porte ainsi sur 0,17 % des droits de vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée générale ratifie les rémunérations allouées aux Co-gérants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

1. Monsieur Laurent BORG

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Gérant : 50 213,00 euros
Total des cotisations obligatoires prises en charge par la société : 20 830,02 euros
Total des cotisations facultatives prises en charge par la société : 7 790,21 euros

2. Monsieur Jean BARILLEY

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Gérant : 48 000,00 euros
Total des cotisations obligatoires prises en charge par la société : 16 850,98 euros
Total des cotisations facultatives prises en charge par la société : 7 011,33 euros

Il est rappelé en tant que de besoin, que les cotisations sociales obligatoires, prises en charge par la société et mentionnées ci-dessus, sont assises sur la rémunération des Co-gérants, en ce compris le cas échéant la part des dividendes entrant dans l'assiette des cotisations en application des articles L131-6 et L136-3 du Code de la sécurité sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

